



## Arrêté Municipal

Date : 10 mars 2026	N° : 6836
Objet : Arrêté permanent portant création d'emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques à Maizières-lès-Metz	

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-5 et L2542-1 à L2542-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-12, R 411-25, R 417-3, R 417-9 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et R113-1,

VU le Code Pénal, notamment sont article R610-5,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, le livre I, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre I, 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée,

**CONSIDERANT** l'installation et la mise en service de bornes de recharge comportant deux points de charge pour véhicules électriques ou hybrides,

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accès à ces points de charge en attribuant des emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques ou hybrides pendant la durée de recharge de l'accumulateur,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement est strictement réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les emplacements composés de deux places.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les véhicules électriques ou hybrides en recharge d'énergie ont un emplacement de stationnement réservé dans diverses rues, énumérées ci-dessous :

- **Rue Maurice Barrès** : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- **Place du 4 Septembre** : création de 2 emplacements comportant chacun 2 places de stationnement,
- **Place Victor Hugo** : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,



- Rue de la Gare : création de 2 emplacements comportant chacun 2 places de stationnement,
- Parking Grand'Rue : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Rue de Berne : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Chemin de Silvange : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Rue Charles de Foucault : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Place Georges Sand : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Place Marcel Cerdan : création de 2 emplacements comportant chacun 2 places de stationnement,
- Avenue de Brioux : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Rue Lothaire : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Avenue des Nations : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- N°52 rue Jules Ferry : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Rue du Parc : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement,
- Avenue François Mitterrand : création d'un emplacement comportant 2 places de stationnement.

**ARTICLE 3** : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et sanctionnées, ce conformément aux lois, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur Pierre Ecuillon, Directeur Général Adjoint, Pôle Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme
- Madame Prizzon Emilie, responsable du service communication,
- Police municipale.
- Archives

Fait et publié à Maizières-lès-Metz le : 10 mars 2026

Par délégation,  
L'Adjoint de compétence,

  
  
François LACK